



Compte-rendu CGT et FSU du Comité technique ministériel (CTM) du 27 février 2013

Elus CGT et FSU : Francis Combrouze, Willy Garing, Didier Horeau, Philippe Garcia, Hervé Vullion. **Experts :** Olivier Dupré, Daniel Gascard, Michel Gatien, Jean Luc Ciulkiewicz.

Points à l'ordre du jour :

- 1) Projet de loi CEREMA
- 2) Délégations de pouvoirs de gestion des personnels
- 3) CHSCT commun aux METL et MEDDE
- 4) Arrêté liste primes de restructuration
- 5) Cadre expérimental Télétravail.

La délégation CGT et FSU (Francis Combrouze, secrétaire fédéral FNEE-CGT) intervient par une déclaration liminaire (voir en annexe) suivie par les trois autres syndicats. **Le secrétaire général, Vincent Mazauric, répond en substance les éléments** suivants.

Sur les suites de la réunion **mission/moyens** de mi-février avec les organisations syndicales et tous les directeurs généraux responsables de programmes, il considère que c'est une nécessité de transparence, quelque soit les divergences exprimées. Il s'engage à renouveler et perfectionner ce type d'échanges. Les SERM 2013 METL et MEDDE, ainsi que les dotations en effectifs des établissements publics, seront transmis prochainement en complément des documents diffusés par zones de gouvernance et programmes.

La qualité du dialogue social est l'une des priorités qui lui ont été fixées par les ministres : la mise en œuvre de l'**agenda social** appelle effectivement la prévision des groupes d'échanges (envoi d'une planification), les contacts nécessaires avec budget et fonction publique pour préparer et financer les décisions. Sur la **résorption de la précarité**, nous avançons en interministériel en particulier sur les CDD à l'ONEMA dont la situation doit être réglée. Pour une issue positive au dossier des **OPA**, le travail est au point dans l'attente d'une décision interministérielle. S'agissant de l'extension du dispositif **amiante** pour tous les agents exposés, proposition a été faites aux ministres de saisir le Premier ministre, Budget et Fonction Publique, pour l'assurer à tous les agents publics dans des conditions d'égalité. La suppression du contingentement pour l'accès au **8^{ème} échelon des agents de catégorie C** devra être bien être financée.

Sur l'avenir des missions ATESAT et ADS, au-delà de « l'accompagnement social » des agents, il renvoie à une concertation à venir permettant de préciser les modalités envisagées pour l'évolution de ces missions, en lien avec l'appui technique ressortant des activités du futur CEREMA. Comme solution, il se propose de rechercher la possibilité, pour les agents ayant aujourd'hui ces missions puissent être transférés aux collectivités territoriales.

S'agissant de la **décentralisation**, le projet de loi n'est toujours pas arbitré. Il assure qu'il ne présente ni risque de « vidage » de nos missions, ni ne procède à des bouleversements structurels. Selon lui, ce n'est pas la décentralisation qui met en cause l'Etat, mais « la soutenabilité » des activités de l'Etat dans les départements. En clair, il s'agit de gérer le désengagement de l'Etat déjà mis en œuvre.

Sur la course de vitesse entre les exercices **MAP (modernisation action publique) et les projets de loi**, il ne peut répondre sur tous les points de nos interpellations, en raison du calendrier lui-même et des choix politiques qui dépassent ses fonctions. Il garantit que pour les trois premières évaluations concernant nos missions (**politique de l'eau, politique maritime, zonage de la politique du logement**), les représentants des personnels seront consultés par les évaluateurs dès lancement des missions avec envoi des éléments de cadrage préalable.

Quant à la création d'une **Agence française de la Biodiversité (AFB)**, le rapport des préfigurateurs est désormais soumis au débat démocratique et aucune décision n'est prise. Les propos de **Parlementaires sur les agents des missions Environnement** des DREAL et les agents de l'ONEMA ou de l'ONCFS chargés de contrôle des usages ont choqué mais la parole des élus de la République est libre... Pour sa part, le secrétaire général s'emploie à rencontrer « à froid » les parlementaires qui suivent nos budgets, missions, et témoignent, selon lui, de leur bonne compréhension de nos activités, y compris celles touchant le respect de l'eau et des milieux naturels.

Point n°1 : projet de loi CEREMA

Le CTM est saisi d'un projet de loi en 9 articles portant création de l'établissement public administratif CEREMA. La CGT et la FSU ont présenté leurs positions dans les déclarations jointes, conformément aux protocoles et avenant ainsi qu'aux revendications défendues au comité de suivi. Nous avons demandé des réponses à l'administration (DRI et SG), aux deux représentants des cabinets du MEDDE et du MELT (Madame Morellet Steiner, directrice adjointe de cabinet MEDDE et M. Masse), qui assistaient à ce point de l'ordre du jour ainsi que le préfigurateur du CEREMA, M. Bernard Larrouturou. Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'inscrire le CEREMA sur le décret liste des établissements publics dérogatoires : les postes permanents seront tenus par des agents sous statut de fonctionnaire ou des PNT sous quasi statut (PPS CETE, RIN,...).

La création du CEREMA doit toujours être intégrée dans le projet de loi "décentralisation". Pour les cabinets des ministres, un passage en première lecture en juin serait compatible avec la création du CEREMA au 1er janvier 2014... En cas de report plus important de l'examen du projet de loi « décentralisation », l'administration tentera de le présenter plus tôt afin de tenir le délai de création du 1er janvier 2014. Les représentants des cabinets ont réaffirmé la vocation du CEREMA à intervenir pour les Collectivités territoriales. Le périmètre sera de nouveau soumis à discussion lors du prochain comité de suivi, mais en reprenant les conclusions du rapport du CGEDD, le CETE IdF sera transféré dans son intégralité (les autres missions techniques restant attachées à la DRIRIF).

En 2013, nous dénonçons que les composantes du futur CEREMA perdent 61 ETP (38 ETP techniques et 6 ETP supports dans les CETE ; 17 ETP dans les 3 STC - CERTU, CETMEF, SETRA). Nous rappelons l'engagement gouvernemental, inscrit au protocole et avenants signés avec les organisations syndicales, d'une garantie de maintien des emplois et moyens dans les 2 années suivant la création du CEREMA et mettons en garde contre toute tentative de passer « par pertes et profits » la masse salariale des postes vacants lors du transfert.

La discussion a conduit à amender ainsi le projet de loi :

Art X+1 : à la fin du 1er paragraphe il est ajouté "ou pour la mise en œuvre des politiques publiques"

Art X+2 : mention des comités thématiques et territoriaux dans le texte de loi.

Art X+2 : les représentants des ministres sont d'accord pour dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général (le texte sera revu en ce sens).

Art X+4 : le cas du transfert des non titulaires CDI est réécrit pour tenir compte de ceux embauchés après 1984 et un complément sera apporté pour la reprise d'ancienneté des CDD.

Vote global du projet amendé : abstention (14) CGT, FO, CFDT, UNSA ; contre (1) FSU.

La CGT, qui a signé protocole et avenants, s'est abstenue en considérant la nécessité d'avancer sur ce sujet avec tous les personnels, bientôt en discussion avec les parlementaires saisis du texte. La FSU, également signataire du protocole et avenants, a voté contre en considérant l'absence de cohérence du périmètre retenue, l'inadéquation du statut d'EPA au but réellement recherché qui se traduit par la faible place faite aux collectivités et son interrogation sur la place des chercheurs dans cet organisme. Cependant, forts de l'expérience de la création de VNF (EPA et plus EPIC), nous continuerons à nous opposer aux diminutions de moyens imposées dès 2013 par le PLF.

Nous veillerons avec tous les personnels des CETE et 3 STC concernés à défendre l'avenir de l'ingénierie publique au service de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Point n°2 : délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels

La DRH (M. Perrais) présente le projet de décret qui vise l'organisation des délégations de pouvoir pour la gestion des personnels affectés ou appartenant à des corps relevant du MEDDE, à l'exception de ceux de la DGAC. Deux arrêtés accompagneront ce décret : l'un relatif aux délégations de pouvoirs concernant la gestion des agents des corps d'adjoints administratifs et des dessinateurs, l'autre relatif à celles visant les agents de tous les autres corps de fonctionnaires ou de non titulaires. La limite des délégations concerne de manière générale les actes appelant un avis préalable de la CAP ou CCP des agents concernés.

Ce décret établit l'étendue des délégations aux chefs de service pour des actes touchant à la vie quotidienne des agents, en « cohérence » avec les délégations concernant les agents en DDI (arrêté du 31 mars 2011), et selon les pratiques actuelles en DREAL, DIR, SCN... Il abrogerait le décret de 1986 modifié à cinq reprises.

La CGT et la FSU ne sont pas d'accord avec l'architecture et les pratiques en cours consistant à la fois à réduire la consistance des CAP ou CCP nationales, comme à faire disparaître les CAP départementales de premiers niveaux pour certains corps.

Le décret sera transmis au Conseil d'Etat.

Vote sur le décret : Contre (10) CGT, FSU, FO ; Abstention (5) CFDT, UNSA

Point n° 3 : CHSCTM commun aux METL et MEDDE

Ce décret a pour objet de décider la poursuite des travaux du CHSCTM actuel, fonctionnant

de manière commune pour les questions intéressant tous les personnels relevant du METL ou du MEDDE et des établissements publics administratifs sous tutelle, en complément des CHSCT de proximité. Sur le même principe que celui concernant le CTM commun, dont le décret vient d'être publié au JO. Trois sujets relatifs aux compétences sont discutés.

Mieux affirmer la compétence du CHSCTM pour les questions communes à plusieurs établissements publics administratifs sous tutelle. Le texte est amendé en ce sens par la suppression des mots « limitativement énumérés » visant les EPA, ce qui étend le champ de compétence du CHSCTM à tous les EPA, y compris les nouveaux ou à venir (parc des calanques, CEREMA, agence la biodiversité). Vote pour unanime. Le SG reprend cet amendement.

La nécessité que le CHSCTM suive également les questions concernant les agents du ministère (METL et MEDDE) en service en DDI, notamment celles remontant des CHSCT des DDTM : vote pour CGT, FSU, FO ; abstention CFDT, UNSA.

Le souhait que les OPA transférés aux départements sans limitation de durée relèvent à l'avenir du CHSCTM pose problème ; dans la mesure où les obligations de l'employeur (conseil général) et les prérogatives des CHSCT locaux seraient fragilisées, nous n'y sommes pas favorable (vote : pour FO ; NPPV : CGT, FSU ; abstention : CFDT, UNSA). Le SG ne reprendra pas cet amendement.

Vote sur le décret ainsi amendé : Pour (11) CGT, FSU, CFDT, UNSA ; Contre (4) FO
Le projet de décret sera transmis au Conseil d'Etat.

Point n° 4 Arrêté liste ouvrant droit à la prime de restructuration

Il s'agit de compléter l'arrêté listant les services en « restructuration », en ouvrant ainsi le droit au versement aux agents de l'indemnité homonyme, ainsi qu'à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. En visant le transfert au MEDDE de la DPMA (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 80 agents) et les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL Nord-Pas-de-Calais et Basse-Normandie, ainsi que des DREAL Picardie et Haute-Normandie. Nous relevons que depuis le 4 novembre 2008, date du premier arrêté liste, il s'agit des 36° et 37° opérations de restructurations, relevant d'une dixième modification ...

Vote: Abstention (6) CGT, FSU ; Pour (5) UNSA, CFDT ; Contre (4) FO

Point 5 : Cadre expérimental Télétravail.

L'administration reconnaît le besoin de cadre national pour cette expérimentation et la nécessité de prévenir les différences de traitement des agents selon les services visés, vis-à-vis des droits des agents volontaires. Le télétravail visé ici ne couvre que le travail au domicile de l'agent. Sont ainsi proposés : un cadrage ministériel de l'expérimentation (document de 5 pages), ainsi qu'une convention individuelle de mise en place du télétravail à signer entre le service et l'agent volontaire.

Les 15 services visés par cette phase sont les suivants : l'administration centrale, le SETRA, le CETE de l'Est, la DRIEA (Idf), les DREAL Auvergne, Basse Normandie, Bourgogne, Haute Normandie, Limousin, Midi Pyrénées et les DDT (M) 06, 18, 46, 89.

En réponse aux revendications de la CGT et de la FSU, le SG précise bien qu'il ne s'agit que d'une expérimentation qui doit être limitée dans le temps, avec un comité de suivi.

Cette notion est inscrite dans les projets de cadrage et de convention individuelle (amendement FSU n°1 – Pour unanime, accepté par le SG). Il faudra faire un bilan des expérimentations avant d'envisager l'extension au ministère. Et surtout, selon la réponse récente de la ministre de la Fonction Publique à la lettre de l'UGFF – CGT, tenir le plus grand compte des discussions qui s'ouvrent à ce sujet entre syndicats et DGAFP : des garanties pour les personnels doivent être données par décret en application de la loi de mars 2012 contre toute dérive sous couvert d'expérimentations.

Par contre, le SG refuse de vérifier les conditions de travail des agents (amendement FSU n°2 – Pour : CGT, FSU ; Contre : FO ; Abstention : CFDT, UNSA) et de reconnaître que l'administration doit prendre en charge les dépenses supplémentaires occasionnées aux agents par le télétravail (amendement FSU n°3 – Pour : CGT, FSU, FO ; abstention CFDT, UNSA)

Les textes ainsi amendés sont votés : Pour FO, UNSA ; Abstention CFDT ; NPPV CGT, FSU.

Annexe 1

CTM 27 février 2013 Déclaration liminaire CGT et FSU

(Francis Combrouze)

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers camarades,

1- Agenda social. Notre première demande a trait à la mise en œuvre de l'agenda social : négociations avec les syndicats représentant les personnels, publication des mesures suivies d'applications financées. Or ni le calendrier des groupes d'échanges ces derniers mois, ni les mesures catégorielles prévues au titre 2013, ne permettent de faire entrer dans la vie cet agenda social, longtemps discuté...

Les ministres, qui sont venues au CTM de fin octobre le présenter, et n'ont plus présidé nos travaux depuis lors, doivent être avisées de cette situation et y remédier avec deux instructions :

- à la DRH pour donner priorité à la préparation des décisions avec l'aide du CGEDD (échanges, projets de textes, implication de la DGAFP...),
- au SG pour garantir que le PLFR 2013 de cet été et le PLF 2014 incluront bien les financements nécessaires sur les programmes concernant les personnels MELT et MEDDE.

Tel est le vœu que nous souhaitons à ce CTM.

2- Course poursuite, sans (et souvent contre) les personnels ! Notre seconde revendication porte sur les conséquences de la course poursuite engagée ce premier semestre : revues de politiques publiques relatives à nos missions (5), 2 programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS), coupes budgétaires décidées par la direction du budget (surgels), projets de loi en cours et à venir impactant nos missions, rapports d'inspections ou de missions en tout genre, sans parler de la cour des comptes qui fait des recommandations d'opportunité sur tous les sujets. La réunion missions/moyens du 18 février dernier a révélé les baisses d'effectifs de chaque programme, nous avons bien reçu les documents présentés à l'oral, mais n'a pas permis d'examiner la qualité des conditions de réalisation des missions au regard des objectifs et des besoins à remplir. Nous demeurons toujours en attente de votre communication des SERM METL et MEDDE, des dotations en effectifs de nos

établissements publics, par programmes, DREAL, DDTM et macro grades correspondants. La revendication d'un programme de recrutements 2013-2015 a toute son actualité pour le renouvellement des compétences dans toutes nos missions, les déroulements de carrières. Et nous vous interrogeons sur les moyens renforcés pour mettre en application la loi de déprécarisation de mars 2012 au bénéfice de tous les éligibles dans les services de l'Etat et dans tous les EP (titularisation) et politique de CDIisation pour en finir avec la précarité des CDD.

3- Décision de suppression d'effectifs et de moyens sans précédent pour des missions du METL (ATESAT, ADS, ANAH, TVA logement social...) et appel anti austérité de la ministre : du grand art ? L'une de nos trois ministres, Cécile Duflot, s'est longuement exprimée dans le Journal du Dimanche pour alerter sur les difficultés qui pourraient résulter d'un tour de vis d'austérité supplémentaire en 2013 et 2014. Mais elle a oublié d'alerter nos concitoyens sur les décisions prises et assumées depuis sa prise de fonctions :

- suppression des fonctions gratuites d'ADS assurées par les DDTM pour les petites communes, au-delà même des chiffres de réduction prévues au printemps 2012 par la DHUP au titre de la RGPP (- 457 ETP en 2013). Alors même que le projet de loi acte 3 décentralisation et MAP n'est pas encore en discussion au Parlement,
- « arrêt progressif » de l'ATESAT selon l'ordre du jour de la réunion tenue début février à son cabinet (- 252 ETP en 2013) ; alors même que les conventions arrachées par les petites communes à des préfets réticents sur ordre ne portent que sur 2013 ; cependant que les paroles du Président de la République au congrès de maires de France assurant que l'Etat sera aux côtés des petites communes sont moquées... On ne fait même plus semblant d'évoquer l'expertise de valeur ajoutée des DDTM sur l'ATESAT de demain, pour évoquer « une nouvelle mission d'appui aux territoires à enjeux » !
- non financement de la dotation de l'Etat à l'ANAH pour l'ensemble des réhabilitations, y compris thermiques, des logements anciens, avec un trou d'au moins 150 millions sur les 400 prévus en 2013 sur les ventes de quotas CO2 aux enchères...
- prélèvements obligatoires sur le logement social au taux de TVA de 10 % et non plus au taux réduit, amputant d'autant les possibilités de financement d'investissements de construction ou de réhabilitation des bailleurs sociaux et le pouvoir d'achat des locataires du parc social...

Nous demandons réponse sur ces 4 sujets urgents. Car ces 4 points concrets n'ont pas été abordés lors du discours de Vesoul du 22 février dernier, plaidoyer vibrant de la ministre pour l'égalité des territoires, qui a été l'occasion de publication du rapport dense et pluriel confié à Eloi Laurent. Mais aussi l'annonce de nouveaux projets de loi. En effet, outre l'acte III de la décentralisation avec son volet triptyque, « mutualisation de services publics, aménagement numérique du territoire, réforme de l'ingénierie territoriale », dans un second temps, une loi pour l'égalité des territoires portant réforme de l'ensemble des outils de la politique d'aménagement du territoire. Avec l'annonce d'une concertation d'ici juin en vue de la réunion du CIADT, des décisions sur les projets d'infrastructures de transports, et la loi « à l'automne ».

Nous interviendrons spécifiquement sur le CEREMA lors du point 1 de notre ordre du jour.

4- Réforme des outils d'interventions de l'Etat et nouvelle loi sur l'égalité des territoires, suppression du METL selon l'un des scénarios du rapport Wahl ? Au surplus, la ministre devra se prononcer, avec le Premier ministre, sur les suites réservées au rapport coordonné par Thierry Wahl (encore un) qu'elle a commandé et qui vient de lui être remis sur la création

d'un « commissariat général à l'Égalité des territoires » (février 2013). Cinq familles de scénarios pour le moins différents pour ce projet de Commissariat : rénover la DATAR, doter l'Etat et les collectivités d'un outil commun de prospective, unifier le METL et ses politiques, instaurer un pilotage aux compétences élargies pour mieux différencier les interventions financières de l'Etat, créer un secrétariat général à l'égalité des territoires.

L'invariant des auteurs du rapport CGET qui « peut et doit se faire à moyens constants pour l'Etat »... s'affranchit de la lettre de mission de septembre. Celle-ci demandait notamment d'« agir avec tous les territoires et non avec quelques uns », « clarification des priorités de l'Etat et renforcement de ses moyens », enfin, « mettre à niveau les outils d'intervention du ministère ». Décidément septembre 2012, cela semble bien lointain ! Trois questions liées, aurons nous une concertation avant la décision de disparition éventuelle du METL ? La réduction drastique des dotations Etat aux collectivités territoriales (on parle de 3 Md € en moins) vaut-elle réponse à la commande de « mise à niveau » de la ministre ? Enfin le gel de 200 M€ du budget Transports à peine voté vaut-il pour tous les territoires ?

5- Agence française de la Biodiversité : démantèlement ONCFS, ONEMA et amputation des DREAL, ou bien, moyens et effectifs supplémentaires pour des fonctions nécessaires à la biodiversité ?

Le 19 février a été présenté sous la présidence de Delphine Batho au groupe ad hoc (ex CNDDGE - futur CNTE), le rapport sur la création de l'ANB renommée AFB (Agence nationale – ou française - de la biodiversité). La CGT a présenté des propositions et conditions à ce sujet, posé plusieurs questions. La FSU avait également remis ses propositions aux préfigurateurs. Sur l'ambiguïté du rapport sur le double risque d'un démantèlement de l'ONEMA et de l'ONCFS : « rapprocher des activités de l'Agence tout ou partie des personnels de l'ONCFS et de l'ONEMA », en convenant pour retenir cette option, « d'attendre les réflexions prévues en 2013 sur la police de la nature pour préciser les contours du périmètre rattaché à l'Agence » (p.29). Avec cette note de bas de page renvoyant au rapport Badré qui préconisait « l'affectation directe en services de l'Etat, sous l'autorité des préfets, des personnels de police des deux établissements ». Et cette suggestion des auteurs « un autre rattachement possible, pour les personnels de l'ONEMA, serait celui des Agences de l'eau »... Cela est particulièrement malvenu (provocateur !) dans le contexte des 6 recommandations de la Cour des Comptes sur l'ONEMA lors de son rapport annuel du 12 février. La ministre nous a assuré qu'il ne s'agissait pas de démanteler, mais de coopérer. Et l'ingénieur général Chevassus Au Louis a prudemment mentionné des clusters scientifiques, cependant que Jean-Marc Michel le DGALN autre préfigurateur, n'est pas intervenu sur ce point. Nous vous affirmons ici notre opposition résolue à tout démantèlement de l'ONEMA ou de l'ONCFS, hors de question de séparer la police/la technique/la connaissance. De même notre opposition résolue à tout déshabillage des DREAL et DDTM sur leurs activités en ce domaine. Nous dénonçons la suppression de 150 emplois en 2013 dans les établissements publics chargés d'eau et de biodiversité ; ainsi que les agressions et insultes subies par les agents chargés de police de l'environnement ou ceux chargés dans les DREAL et DDTM de protection de l'environnement sans réaction de la ministre. S'agissant de la gravité du décalage entre les missions et moyens de l'AAMP, nous rappelons la motion des personnels adoptée le 31 janvier dernier : des financements et recrutements s'imposent de toute urgence et l'AAMP ne peut attendre l'entrée en fonction éventuelle d'une AFB ou ANB début 2015 ! La proposition des préfigurateurs de retenir une somme d'environ 400 millions d'euros/an comme estimation des moyens complémentaires à engager pour la biodiversité par les opérateurs publics d'ici 2020, appellerait, dans l'hypothèse du maintien de la parité avec les collectivités territoriales, un effort complémentaire de l'Etat de 200 M€/an, qu'ils voient affecter en majorité à l'Agence.

6- Enfin sur le dossier des OPA nous notons, une fois de plus à ce CTM, que nous attendons dans les jours qui viennent une décision politique d'arbitrage sur les trois points d'intégration

dans la FPT des personnels transférés, sur les conditions de retraite, comme sur les recrutements d'OPA dans les services et établissements publics de l'Etat et pas seulement à l'EPA VNF !

Annexe 2

Déclaration CGT– Projet de loi CEREMA

Caractère dérogatoire ou non de l'établissement CEREMA

Lors des 4 réunions du comité de suivi la CGT a posé la question suivante : le CEREMA sera-t-il « dérogatoire à l'emploi de fonctionnaires sur emploi permanent »¹. Cela fait presque deux mois que cette question est posée et les documents remis en préalable de ce CTM n'apportent pas la réponse... La CGT rappelle une nouvelle fois son opposition à ce que le CEREMA figure sur la liste des EP dérogatoires à ce titre.

Ouverture des CETE et STC aux collectivités territoriales

La CGT porte la revendication d'un outil technique partagé entre l'État et les Collectivités Locales. Au fur et à mesure des 4 réunions, la CGT a constaté que les changements apportés par l'EPA en termes d'ouverture aux collectivités sont très limités. Tout au plus, les Collectivités Locales assureront un pilotage stratégique.

L'intervention de l'établissement public pour le compte (ou au bénéfice) des collectivités prendrait en effet les mêmes formes qu'aujourd'hui :

- commandes de l'État pour des prestations au bénéfice des collectivités (par le biais des directions centrales ou des services déconcentrés, qu'il conviendrait pour la CGT de renforcer en moyens et effectifs) ;
- commandes des collectivités dans le cadre d'appel d'offres ;
- commande des collectivités dans le cadre de conventions de partenariat ;
- prestations de solidarité vers certaines collectivités, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

La seule avancée du CEREMA sur cette question de l'ouverture aux collectivités territoriales (qui ne nous paraît ni négligeable, ni suffisante) serait donc la participation de ces dernières au conseil d'administration de l'établissement public. De plus, la part de l'activité de l'établissement pour le compte des collectivités est nécessairement « accessoire » (article X+1 du projet de loi). Le nouveau projet empêche donc de développer les prestations directes pour les collectivités. Dans l'étude d'impact (p 28) il est même précisé que « ces prestations ont un volume limité, environ 5 % du chiffre d'affaires, et n'ont pas vocation à être développées de manière significative ».

La CGT déplore la capitulation politique de l'État français qui, en se retranchant derrière le carcan des lois européennes sur la libre concurrence, refuse de décréter la solidarité entre les territoires et les citoyens comme échappant aux lois du marché. Ainsi, l'État n'assurera plus que partiellement l'égalité de traitement des territoires en substitution des acteurs locaux défaillant ou sans ressource. La CGT dénonce cette posture qui ne répond qu'à l'objectif de diminution de l'action publique. La CGT note par ailleurs, qu'il s'agit bien d'une posture politique, dans la mesure où la moitié des conseils généraux a déjà décidé de se substituer à l'État en offrant assistance aux communes.

L'enjeu du CEREMA est celui de l'indépendance technique de la puissance publique dans une logique de développement qui se voudrait durable. À l'avenir, les citoyens risquent de devoir payer plus souvent le renouvellement des infrastructures, car l'État sera incapable d'imposer une durabilité tandis que les majors du BTP imposeront une obsolescence programmée !

Les moyens humains et matériels

Dès l'annonce de la poursuite de la mise en œuvre du CEREMA par l'actuel gouvernement, la CGT a demandé un moratoire sur les effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013. Or, la poursuite de l'amputation des moyens ne permet pas d'affirmer la conservation de la « maîtrise des évolutions et du contenu technique des politiques publiques et d'être en capacité de dialoguer en connaissance de cause avec des acteurs de premier plan »- §2 du rapport de présentation au CTM. Pour être légitime sur son domaine de compétence, donc être reconnu à haut niveau, encore faut-il être capable de faire, de savoir-faire et de faire-faire. La première brique de l'édifice qui consiste à faire est largement sous dimensionnée dans les actuels services et le CEREMA ne prévoit pas d'y remédier.

Pour la CGT, la mise en œuvre du CEREMA doit s'accompagner de moyens supplémentaires. Or, c'est tout le contraire qu'on observe :

- La baisse des effectifs se poursuit en 2013 (de l'ordre de 20 % soit une soixantaine d'ETP par rapport à 2013) ;
- Les garanties de moyens pendant deux ans présentes dans le protocole ne sont évoquées dans aucun document transmis aux parlementaires mis à part le protocole ; Rappelons pourtant que cette garantie porte sur un niveau historiquement bas du fait des suppressions massives de postes ces dernières années...
- Selon ce qui a été annoncé en comité de suivi, le CEREMA n'aurait pas les moyens de financer plus de postes en 2014 que ceux qui seront occupés au 31/12/2013 d'où une perte dans les faits des postes vacants. En bref, même si le plafond d'emplois incluait les postes vacants, ces postes ne seraient pas financés ! Pour la CGT, l'intégralité des postes doit être conservée, y-compris bien sûr les postes vacants ;
- La CGT relève dans l'étude d'impact du projet de loi de nombreuses références aux mutualisations, qui sont citées comme de nouvelles opportunités offertes par le CEREMA (cf. page 5 de l'étude d'impact : « la démarche permettra de favoriser les synergies transverses et les mutualisations »). Ainsi, l'étude d'impact explique que « la création d'un EPA permet ensuite de lutter contre les difficultés engendrées par les problèmes de taille critique, en particulier la dimension modeste de certaines unités » (p 22). Enfin, l'étude d'impact affirme que « des gains en matière de coûts seront obtenus sous l'effet des mutualisations (ou « de la coordination interne des programmes, des compétences, des moyens » dans la dernière version du document) qui seront mises en œuvre dans le cadre du regroupement des services, les économies ne devant commencer à prendre leur effet qu'après une première année de fonctionnement dans le meilleur des cas » (p 23).

Nous refusons tout transfert interne au CEREMA qui conduirait à affaiblir des équipes et des sites en vue de leur fermeture. De plus nous dénonçons toute velléité de transfert d'effectifs support entre implantation et particulièrement vers le siège à Bron. Les missions support, par le passé transférées en DREAL avec les effectifs correspondant, qui seraient reprises demain par le CEREMA doivent s'accompagner des créations de postes nécessaires.

Nous exigeons un bilan tel que définit dans le protocole sur le suivi des effectifs, les PCI et les ERA, ainsi que sur les moyens financiers. Nous exigeons de plus une cartographie détaillée par implantation des activités et des moyens.

Périmètre

Le périmètre du futur CEREMA n'est toujours pas défini. La CGT estime que :

- le CETE Île-de-France doit rejoindre dans toutes ses composantes le CEREMA. Il est hors de question d'amputer le CEREMA du CETE Île-de-France, au prétexte du Grand Paris ou d'autres raisons hors sujet. La CGT demande que l'étude CGEDD soit communiquée ;
- Les CRICR doivent rester dans l'espace CEREMA. Couper les CRICR du CEREMA c'est dissocier l'aspect opérationnel de l'aspect capitalisation, anticipation, ... Les CRICR s'inscrivent dans un ensemble large au service de la sécurité et de la prévention routière. En tout cas, leur rattachement aux DIR est pour nous hors de question ;
- Le service de statistiques et d'enquête sur les transports, implanté au CETE Normandie Centre, doit demeurer dans le CEREMA.

Assermentations

Les missions d'assermentation du code de la construction doivent être élargies aux code de l'urbanisme, de l'environnement et de la santé. Il ne faut pas concevoir la construction au sens restrictif. Les constructions sont en interaction avec l'urbanisme, mais aussi avec le milieu qu'il soit interne ou externe à la construction (ex : bruit dans et hors des bâtiments ; l'amiante dans les bâtiments ; le plomb dans les canalisations et les peintures) ;

Conclusion

Le périmètre doit être précisé.

La CGT pointe dans le projet de loi l'absence de précision concernant le caractère dérogatoire ou non de l'établissement pour le recrutement de salariés en CDI sur des missions permanentes.

Pour la CGT, en termes d'ouverture aux collectivités, le compte n'y est pas.

Par ailleurs, les documents remis en disent long sur les intentions de l'administration en matière de mutualisations.

La perte des postes vacants au 1^{er} janvier 2014 (qui serait de l'ordre de 200 ETP), envisagée par l'administration en comité de suivi, serait inacceptable.

La CGT s'oppose toujours à la poursuite des baisses d'effectifs en 2013.

(1) Le caractère dérogatoire d'un établissement peut notamment avoir pour conséquence d'ouvrir la porte à des recrutements en CDI pour des missions permanentes, au lieu du personnel statutaire.

Annexe 3

Déclaration FSU– Projet de loi CEREMA

Le projet que vous nous présentez aujourd'hui regroupe au sein d'un Établissement Public sui générís 11 services de nos ministères, 8 CETE et les 3 Services à Compétence Nationale que sont le CETMEF, le SETRA et enfin le CERTU. Très clairement ce projet N'EST PAS NOTRE PROJET.

Certes, la situation des CETE nécessitait une réponse urgente. Repositionner les LRPC en termes de missions aurait du être fait depuis bien longtemps. Clarifier les relations entre DREAL et CETE aussi. Mais ceci nécessitait-il ce grand barnum? Et pourquoi mêler les SCN à cela?

Sur la question du périmètre retenu, partant du constat que 80% des commandes des LRPC provenait de l'IFSTTAR nous ne comprenons pas que l'option d'un rattachement des LRPC à l'IFSTTAR n'ait pas été étudié et cela malgré nos demandes.

Comment en construisant un centre d'étude et d'expertise pluridisciplinaire pouvez vous faire croire à plus de mille agents des laboratoires qu'ils y ont toute leur place, n'est ce pas plutôt leur disparition que vous actez!

En matière d'étude et d'expertise, croyez vous vraiment qu'un mastodonte administratif de 3300 personnes, puisse apporter la souplesse et la réactivité nécessaire dans ce domaine? La FSU, surement par expérience, ne le pense pas et considère qu'un fonctionnement en réseau peut être beaucoup plus efficace. Croyez vous vraiment que les chercheurs puissent y trouver leur place? Eux en doute fortement.

La question de l'Ile de France c'est bien celle de l'intégrité de la DRIEA hors CETE. Nous la revendiquons.

Le choix de l'établissement public est un choix de l'administration. Ce choix nous a été justifié par la volonté d'une meilleure association des collectivités territoriales en les associant à la gouvernance du CEREMA.

L'association des collectivités à la définition des programmes de travail du futur CEREMA n'impose pas un statut d'établissement public. Le fonctionnement actuel du CERTU en est la preuve «vivante».

Cependant la volonté de créer un établissement partagé, allant au delà du partenariat à du sens et une certaine logique. La logique de la recherche permanente du consensus et du travail en commun entre les différents partenaires, avec son corollaire qui est d'accepter de ne pas avoir tous les pouvoirs!

Sauf que les textes que vous nous présentez sont tout à l'inverse. Le rôle d'un directeur d'établissement public c'est de faire la synthèse entre les demandes d'un Conseil d'Administration et les directives de la tutelle. Ce n'est surement pas de concentrer tous les pouvoirs, Président d'un CA et Directeur exécutif.

Ce choix même, mais il y en a bien d'autre, démontre que l'idée de consensus est absente de vos projets. Vous voulez construire un établissement où l'Etat consulte et écoute ses partenaires mais où il décide seul. La FSU est désolé de vous le dire une nouvelle fois aujourd'hui, mais dans vos intentions c'est un Service à Compétence Nationale que vous voulez construire!!

Nous aurions beaucoup à dire sur une vraie gouvernance pour un établissement public CEREMA.

Il n'est pas concevable par exemple que tous les acteurs ne puissent avoir leur place au sein de son Conseil d'Administration. Il faut un collège spécifique pour les associations d'usagers et de protection de l'environnement. Il faut une représentation des collectivités territoriales qui n'oublie pas le monde rural. Quant à la place des représentants des personnels, elle doit être celle d'observateur privilégié, une représentation qui permette au personnel de faire entendre leur voix. 3 ou 4 sièges sur un CA de 40 personnes oui. Un quart ou tiers des sièges, c'est mettre les OS en position de cogestion, donc NON.

Ce projet est mené au pas de charge depuis son origine. Les longues périodes d'indécision n'y change rien. Et cela à 2 conséquences majeures.

La première, c'est que l'équipe de préfiguration déroule son projet, le projet de l'administration....sans considération ni pour les futurs partenaires, ni pour les personnels et leurs représentants.

Par exemple, et malgré nos demandes répétées, l'ampleur des réductions d'effectifs en 2013 sur le périmètre du CEREMA nous est encore inconnu. Difficile de faire confiance dans ces conditions.

Vous n'avez toujours pas rencontré les élus sur ce projet. Leurs services c'est certainement utiles, mais pensez vous réellement construire un établissement partagé avec les collectivités territoriales sans un appui politique?

La seconde conséquence, la conclusion majeure de cette précipitation, voulue ou non, c'est que vous nous présentez un projet sans ambition, sans vision stratégique et politique. Le CEREMA aujourd'hui c'est le projet de l'Administration pour l'Administration.

La FSU, la aussi vous avait proposé de travailler par étape dès le 15 Novembre 2012. Construction rapide d'un SCN sur le périmètre des CETE (entier ou partiel) et éventuellement du CETMEF. Transformation en EPA et éventuelle extension du périmètre au SETRA et au CERTU plus tard quand les réorganisations et le redéploiement des personnels sur les missions nouvelles sont réalisés.

Juste le temps de construire avec les intéressés, et en premier lieu les représentants des collectivités territoriales un véritable projet ambitieux, à la hauteur des enjeux du développement durable ...et porté politiquement. Mais visiblement la construction d'une boîte où l'on jette pèle mèle toutes les missions était plus importante.

En conclusion, et sauf amélioration importante en séance, la FSU votera contre ce projet d'EPA tout comme la totalité des organisations syndicales du CERTU, parce que l'enveloppe ne correspond pas au contenu, et parce que le RST, au service du développement durable mérite une autre ambition.

Annexe 4

CT ministériel du 27 février 2013 (point 5 – Expérimentation du télétravail) Amendements présentés par la FSU

Amendement n°1

Exposé des motifs

Le dispositif proposé est une expérimentation. La durée de cette expérimentation doit figurer explicitement dans le cadrage (et non seulement déduite de l'annonce d'un bilan à l'automne).

Cette précision doit figurer également dans la convention individuelle et l'agent être informé que la poursuite de ce mode de travail et les règles qui lui sont appliquées peuvent être remises en cause ou modifiées à l'issue de la période d'expérimentation, au vu du bilan qui en sera fait.

En cas de pérennisation du télétravail, une nouvelle convention devra être discutée avec l'agent dans le cadre de règles définitives qui seront alors fixées par un nouveau cadrage national.

Amendement au projet de cadrage

En fin d'introduction (avant la partie 1) ajouter :

« *Cette expérimentation durera 6 mois, du ... au ...* »

Amendement au projet de convention individuelle

1°) Ajouter en fin de titre

« *dans le cadre de l'expérimentation organisée par le ministère* »

2°) Article 3 : Remplacer la deuxième phrase (« Celle-ci est conclue...[durée] ») par :

« *Celle-ci se conclura le ... , date de fin d'expérimentation. Une éventuelle reconduction sera subordonnée à la pérennisation de ce mode de travail et aux modalités qui seront définies au niveau ministériel* ».

Amendement n°2

Exposé des motifs

Le télétravail est décidé à la demande de l'agent. L'administration est en droit de l'accepter comme de le refuser. Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits que tout autre agent. Mais l'administration a les mêmes responsabilités qu'envers tout autre agent. Elle a, en particulier, la responsabilité de donner aux agents qu'elle emploie des conditions de travail correctes. Pour cela, en acceptant de signer une convention de télétravail avec un agent, elle valide les conditions dans lesquelles cette activité professionnelle se déroulera.

Une vérification préalable est nécessaire.

Le respect de la vie privée de l'agent n'autorise pas l'administration à intervenir à son domicile sans l'accord de l'intéressé. Mais cet accord doit être considéré comme une condition d'éligibilité.

Amendement au projet de cadrage

En fin de partie 2 ajouter :

« *III – Une réponse favorable du service à une demande de télétravail est subordonnée à la disposition effective d'un poste de travail adapté, qui devra être vérifiée préalablement.* »

Amendement n°3

Exposé des motifs

Le fait qu'un agent travaille à domicile relève d'un choix personnel de l'agent. En aucun cas, il ne justifie que l'agent doive assumer des dépenses supplémentaires pour des activités professionnelles.

Ce principe doit être rappelé dans le cadrage de l'expérimentation.

La crainte d'une inflation des demandes de prise en charge émise par des responsables du ministère lors des séances de travail n'est pas fondée.

Des problèmes auxquels on n'a pas pensé pourraient être rencontrés et l'expérimentation permet, précisément, d'identifier de tels problèmes. Le comité ministériel de suivi qui est prévu pourra en discuter et des règles plus précises pourront être fixées en cas de pérennisation à l'issue de l'expérimentation.

Amendement au projet de cadrage

Dans le 7ème paragraphe de la partie 6, remplacer la dernière phrase (« La convention individuelle précise... communication, etc). ») par :

« Les frais supplémentaires occasionnés par le télétravail sont à la charge du service. La convention individuelle précise les dépenses à la charge du service identifiées au moment de la signature (complément d'assurance éventuel, certificat de conformité, communication, etc). »